



Association des infirmières en prévention des infections

# Règles régissant l'élection des postes à l'interne pour l'exécutif de l'AIPI

Avril 2017

**Les officières du comité exécutif sont nommées à leur poste dès la première réunion suite à l'assemblée générale annuelle (AGA), qui a lieu pendant le déroulement des Journées Scientifiques de l'AIPI. Elles entrent en fonction dans les 30 jours suivants. Chaque poste à pourvoir au sein de l'exécutif, soient présidente, vice-présidente, trésorière, secrétaire et conseillères, sont portés en élection annuellement par scrutin secret. Cette démarche démocratique assure une chance égale à toutes d'occuper les fonctions souhaitées.**

## **Généralités**

- L'élection est sous l'entière responsabilité de la présidente d'élection, qui est présente pendant l'ensemble du processus;
- Les décisions de la présidente d'élection sont sans appel et le processus de nomination des postes est exécutoire par cette dernière;
- Tous les membres du comité exécutif doivent élire, pour chaque poste au sein de l'exécutif, la meilleure personne pour exercer la fonction selon l'expérience et les compétences recherchées<sup>1</sup>;
- Les postes sont octroyés par vote majoritaire des membres du comité exécutif présents;
- Les membres sortants n'ont pas le droit de vote, et s'ils sont présents au moment de la réunion, ils doivent se retirer pendant le processus d'élection;
- L'élection se déroule par acclamation, ou à scrutin secret selon la situation;
- Pendant l'élection, l'utilisation de technologies de l'information (téléphone intelligent, tablette électronique, ordinateur, etc.) est formellement interdite.

## **Nomination de la présidente d'élection**

La présidente d'élection est sélectionnée, par le comité exécutif, parmi les membres actifs de l'AIPI. Un appel à tous est effectué et le choix est fait en fonction des critères obligatoires suivants :

- Bonne connaissance de l'association
- Absence de conflits d'intérêt (liens avec les membres du comité exécutif)

La durée du mandat de la présidente d'élection est indéterminée. Elle demeure en fonction tant et aussi longtemps qu'elle répond aux critères obligatoires énumérés. Elle peut également se désister en tout temps.

---

<sup>1</sup> Voir annexe 1 pour un exemple de l'expérience et des compétences recherchées auprès des membres du comité exécutif.

Le recrutement d'une nouvelle présidente d'élection se fait par un appel à tous les membres. La candidature retenue est à la discrétion de l'exécutif et doit répondre aux critères obligatoires énumérés ci-haut.

## Rôles et responsabilités de la présidente d'élection - Élections des postes à l'interne pour le comité exécutif

- Demeurer neutre et impartiale tout au long du processus d'élection;
- Préparer l'ordre du jour de la rencontre (annexe 2) et le bulletin de mise en candidature (annexe 3);
- Expliquer aux membres du comité exécutif le déroulement de l'élection des postes à pourvoir;
- Être présente pendant l'ensemble du processus d'élection;
- Conserver confidentielle toute information relative au dépouillement des bulletins de mise en candidature et d'élection;
- Annoncer aux membres le résultat du scrutin;
- Produire le compte-rendu relatif au déroulement de l'élection;
- Assurer la formation de son successeur concernant le processus d'élection des postes au sein du comité exécutif, ainsi que les tâches relatives à l'AGA.

## Déroulement

L'élection se déroule poste par poste dans l'ordre suivant : présidente (1 poste), vice-présidente (1 poste), trésorière (1 poste), secrétaire (1 poste), conseillères (2 postes).

### Première étape – Élection par acclamation

#### *La présidente d'élection :*

- Demande à chaque membre du comité exécutif, à tour de rôle, de s'exprimer sur le poste qu'il souhaite occuper, ainsi que les raisons qui motivent ce souhait.
  - Dans le cas où une seule personne par poste est mise en candidature, celle-ci est élue par acclamation et le processus pour ces postes est terminé.
  - Dans le cas où plusieurs personnes sont pressenties pour un ou plusieurs des postes à pourvoir, elle doit passer à la deuxième étape – élection par scrutin secret, et procéder à l'élection de chacun de ces postes, un à un, dans l'ordre précisé ci-haut.
- Annonce à l'assemblée des membres présents aux Journées Scientifiques, le résultat du scrutin et ce, au moment qu'elle juge opportun.

## Deuxième étape – Élection par scrutin secret

### *La présidente d'élection :*

- Annonce aux membres du comité exécutif les postes qui seront portés en élection à scrutin secret;
- Distribue le bulletin de mise en candidature et d'élection (annexe 3) et donne les consignes<sup>2</sup> s'y rattachant :
  - Apposer un ( ✖ ) ou un crochet ( ✓ ) dans la colonne dédiée au premier poste en élection, vis-à-vis le nom du membre souhaité pour cette fonction;
  - Il est permis de voter pour soi-même;
  - Voter pour une seule personne pour chaque poste à pourvoir.
- Procède à l'élection des postes, un à un, dans l'ordre énuméré précédemment et par scrutin secret.
  - En cas d'égalité des votes pour un ou plusieurs des postes en élection, elle vérifie auprès des candidates si celles-ci maintiennent leur mise en candidature et reprend la période de votation à l'aide de nouveaux bulletins d'élection;
  - Advenant une seconde égalité des votes, elle doit passer à la troisième étape – élection par scrutin secret / vote par les membres de l'AIPi. Il reviendra aux membres de l'AIPi, présents aux Journées Scientifiques, de décider par scrutin secret laquelle des candidates ils souhaitent voir occuper le poste.
- Demande, à la clôture de l'élection, une proposition pour la destruction des bulletins de vote.
- Annonce à l'assemblée des membres présents aux Journées Scientifiques, le résultat du scrutin, et ce au moment qu'elle juge opportun.

## Troisième étape – Élection par scrutin secret / vote par les membres de l'AIPi

Lorsque le vote des membres du comité exécutif n'est pas concluant pour un ou plusieurs postes à pourvoir, il revient à l'assemblée des membres de se prononcer sur la personne qu'ils souhaitent voir occuper chacune des fonctions pour lesquelles il n'y a pas consensus.

### *La présidente d'élection :*

- Constitue son comité d'élections en s'adjoignant deux personnes pour la préparation, la distribution, l'enregistrement des membres et le dépouillement des bulletins de vote (annexe 4);
- Demande la liste des membres présents et inscrits aux Journées Scientifiques;

---

<sup>2</sup> Tout bulletin de mise en candidature et d'élection non-conforme avec les consignes sera automatiquement rejeté.

- Prend la parole au moment qu'elle juge opportun avant la clôture des Journées Scientifiques et annonce aux membres présents les postes qui seront portés en élection à scrutin secret par l'assemblée, ainsi que les candidates pour qui il n'y a pas consensus;
- Octroie une période de deux minutes à chacune des candidates pour exposer ses motivations à l'assemblée;
- Précise le moment, la durée et le lieu où les membres de l'assemblée pourront exercer leur droit de vote.

***Au moment désigné, le membre de l'assemblée désirant exercer son droit se présente à l'endroit prévu et :***

- Prend possession d'un bulletin de vote et prend connaissance des consignes s'y rattachant<sup>3</sup> :
  - Apposer un ( ✖ ) ou un crochet ( ✓ ) dans la colonne dédiée au poste en élection, vis-à-vis le nom du membre souhaité pour cette fonction;
  - Voter pour une seule personne pour chaque poste à pourvoir.
- Effectue son choix pour chacun des postes à pourvoir;
- S'inscrit auprès du comité d'élections qui l'enregistre sur la liste des membres présents;
- Dépose son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet, sous la supervision d'un membre du comité d'élections.

À la fin de la période prévue, les membres du comité d'élection procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

***La présidente d'élection :***

- Demande, à la clôture de l'élection, une proposition pour la destruction des bulletins de vote.
- Annonce à l'assemblée des membres présents aux Journées Scientifiques, le résultat du scrutin, et ce au moment qu'elle juge opportun.

**Postes vacants**

Si, à la fin du processus d'élection, il demeure un poste vacant – soit par un nombre insuffisant de candidatures, soit pour cause de désistement – le comité exécutif peut alors désigner tout membre actif pour occuper tout poste à pourvoir. Un appel à tous les membres est acheminé par courriel et affiché sur le site web de l'AIPI, et la représentativité des régions est prise en considération dans le choix du comité. Il en va de même pour les mandats incomplets, soit les postes laissés vacants par un membre de l'exécutif ayant démissionné avant le terme de son mandat.

---

<sup>3</sup> Tout bulletin de mise en candidature et d'élection non-conforme avec les consignes sera automatiquement rejeté.

## Profil d'expérience et de compétences recherchées auprès des membres du comité exécutif<sup>4</sup>

Les officières du comité exécutif sont les administratrices de l'Association des Infirmières en Prévention des Infections. Elles devraient, collectivement, répondre à un profil d'expérience et de compétences (savoir-faire et savoir-être) leur permettant d'exercer adéquatement leurs rôles et responsabilités.

### Compétences recherchées

#### Personnelles (savoir-être)

- Loyauté
- Indépendance d'esprit
- Motivation
- Intégrité
- Capacité de réflexion éthique
- Analyse et synthèse
- Objectivité
- Ouverture d'esprit

#### Professionnelles (savoir-faire)

- Esprit d'équipe
- Écoute et sensibilité
- Communication
- Sens politique
- Sens de la gestion
- Vision
- Capacité de réflexion stratégique

### Qualifications recherchées chez la présidente du comité exécutif

**En plus des compétences recherchées énumérées ci-haut, la présidente du comité exécutif devrait maîtriser les habiletés suivantes :**

- Aptitudes de facilitatrice;
- Empathie envers les autres membres du comité exécutif;
- Vision tournée vers l'avenir;
- Vision stratégique claire;
- Capacité d'établir des priorités et de focaliser sur ce qui est important;
- Volonté et capacité d'établir des objectifs clairs et de présider les réunions du comité exécutif de manière qu'elles soient productives;
- Habiletés politiques et capacité de se servir de son pouvoir d'influence;
- Force de caractère permettant de traiter de façon efficace avec des personnes possédant une forte personnalité;
- Capacité de remettre en question les opinions et connaissances nécessaires pour le faire;
- Aptitude à composer avec les membres intimidants ou possédant une forte personnalité;
- Volonté et capacité de prendre le gouvernail en situation de crise.

<sup>4</sup> Tiré et adapté de :

Université du Québec en Outaouais. Profil de compétences et d'expérience des membres d'un conseil d'administration. Repéré à : <http://uqo.ca/sites/default/files/fichiers-uqo/secretariat-general/gouvernance/Profildecompetences.doc>.

Régie de l'assurance-maladie du Québec. Profil de compétences et d'expérience des membres du conseil d'administration. Repéré à : <http://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/citoyens/fr/autres/profil-compotence-experience-ca-fr.pdf>



# Élections à l'interne pour l'exécutif de l'AIPI

Ordre du jour

8 mai 2017

---

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation des trois (3) membres de l'exécutif (mandat 2016-2018)
4. Présentation des trois (3) nouveaux membres de l'exécutif (mandat 2017-2019)
5. Procédures des élections et règles régissant l'élection des membres à l'exécutif de l'AIPI
6. Élection des postes pour 2017-2018
7. Proposition pour la destruction des bulletins de vote si requis
8. Mot de la présidente élue
9. Clôture de la rencontre

Signature

Prénom et nom


Présidente d'élection pour l'AIPI





### Bulletin de mise en candidature et d'élection – Postes à l'exécutif


Noms	Postes	Présidente	Vice-présidente	Trésorière	Secrétaire	Conseillère	Conseillère



 <b>Bulletin de vote – Comité exécutif de l’AIPI</b>					
Noms	Postes	Présidente	Vice-présidente	Trésorière	Secrétaire

 <b>Bulletin de vote – Comité exécutif de l’AIPI</b>					
Noms	Postes	Présidente	Vice-présidente	Trésorière	Secrétaire

 <b>Bulletin de vote – Comité exécutif de l’AIPI</b>					
Noms	Postes	Présidente	Vice-présidente	Trésorière	Secrétaire

 <b>Bulletin de vote – Comité exécutif de l’AIPI</b>					
Noms	Postes	Présidente	Vice-présidente	Trésorière	Secrétaire